

**Date de mise en ligne sur le site internet de la commune : 24 février 2026**

**Objet : Délégation accordée par M. le président du CCAS à M. Jean RODDAZ, directeur du CCAS**

**Le président du CCAS de la commune de Cugnaux,**

**Vu** l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que M. Jean RODDAZ exerce les fonctions de directeur du centre communal d'action sociale de la commune de Cugnaux ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des services du CCAS de la commune en permettant l'engagement des recettes et dépenses de son budget ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est accordée par M. le président du CCAS à M. Jean RODDAZ, directeur du CCAS, à des fins de signer toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et des recettes du budget du CCAS et de ses annexes, notamment les mandats, titres, bordereaux d'émission, moyens de paiement et ordres de reversement.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera applicable après publication sur le site de la commune et transmission au représentant de l'État dans le département.

Cugnaux, le 24 février 2026

Le président du CCAS,

Albert SANCHEZ